

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil
communal
du mercredi 1^{er} mars 2017

N° 7/ 2016-2021

Présidence de **M. Baptiste MULLER**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

98 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués
2 Conseillers seront présents dès le point 4, après leur assermentation
92 sont présents,
6 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

Conseillères et conseillers absents (**excusés**) : **Rosemary DE BELAY, Christian HUGONNET, Blaise JOTTERAND, Fineke OUWEHAND, Cora PELLEGRINO, Michel SIMERSEK**

Conseillères et conseillers absents (**non excusés**) : aucun

Ajout de deux point à l'ordre du jour :

Point 5 nouveau :

Nomination d'un Conseiller communal membre du Conseil intercommunal de l'ASIME.

Point 10 nouveau :

Dépôt de la motion du Groupe des Verts "Pour un subventionnement transparent et équitable des manifestations."

Le rapport N° 9/3.17 relatif à la mise en œuvre d'une politique de cohésion sociale est retiré de l'ordre du jour car la COFIN ne s'est pas encore déterminée.

Mme Maria Grazia VELINI, en tant que présidente de la Commission des finances, déplore ce qui se produit ce soir avec la COFIN et adresse ses excuses. Toutefois, il

est nécessaire que les membres de la COFIN puissent débattre de ce sujet et elle remercie les Conseillers pour leur compréhension.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2017.
2. Démission de deux Conseillers communaux.
3. Assermentation de deux Conseillers communaux.
4. Démission d'un Conseiller communal membre du Conseil intercommunal de l'ASIME.
5. Nomination d'un Conseiller communal membre du Conseil intercommunal de l'ASIME.
6. Communications du Bureau.
7. Communications de la Municipalité.
8. Préavis de la Municipalité :

N° 13/3.17 Demande d'un crédit de CHF 1'314'000.00, subventions et participation de tiers non déduites, pour la création d'un carrefour à feux à l'intersection entre la rue Saint-Domingue et l'avenue des Pâquis, pour l'adaptation du carrefour avenue des Pâquis – avenue de Peyrolaz – demi-jonction autoroutière de Morges-Est à la mobilité douce et pour la participation communale à la mise à jour de la régulation du carrefour Plan-Muret (PSIG) – 1^{re} séance de commission : mercredi 15 mars 2017, à 18 h 30, en salle des Pas perdus;

N° 14/3.17 Demande d'un crédit pour la réalisation du programme d'utilité publique de la Ville dans le périmètre du PPA Morges Gare-Sud : Rachat d'une école primaire après construction pour un montant de CHF 13'750'000.00 TTC

Demande d'autorisation pour la conclusion d'un droit de superficie (DDP) pour la réalisation de 28 logements protégés et d'une crèche en partenariat public-privé (PPP)

Demande d'octroi d'un prêt de CHF 2 millions à Cité Derrière, coopérative d'utilité publique, par le Fonds Nelly de Beausobre (PSIG) – 1^{re} séance de commission : mardi 7 mars 2017, à 18 h 30, en salle Henri-Perregaux.

9. Rapports de commissions :

N° 8/3.17 Demande d'un crédit de CHF 290'000.00 pour le renouvellement des modules des conduites souterraines du Système d'information du territoire de la commune de Morges (SITECOM);

- N° 10/3.17 Adoption du Plan partiel d'affectation Prairie Nord – Eglantine, de l'accessibilité du giratoire Warnery, de la taxe des équipements communaux et des infrastructures et de l'échange de parcelles;
- N° 11/3.17 Soutien de la Ville de Morges au Salon du vin Divinum;
- N° 12/3.17 Motion du Groupe PLR "Un sparadrap sur la cicatrice" – Rapport de **majorité** et rapport de **minorité**.
10. Dépôt de la motion du Groupe des Verts « Pour un subventionnement équitable des manifestations »
11. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
12. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

- Procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2017.
 - Préavis de la Municipalité
- N° 13/3.17 Demande d'un crédit de CHF 1'314'000.00, subventions et participation de tiers non déduites, pour la création d'un carrefour à feux à l'intersection entre la rue Saint-Domingue et l'avenue des Pâquis, pour l'adaptation du carrefour avenue des Pâquis – avenue de Peyrolaz – demi-jonction autoroutière de Morges-Est à la mobilité douce et pour la participation communale à la mise à jour de la régulation du carrefour Plan-Muret (PSIG) – 1^{re} séance de commission : mercredi 15 mars 2017, à 18 h 30, en salle des Pas perdus;
- N° 14/3.17 Demande d'un crédit pour la réalisation du programme d'utilité publique de la Ville dans le périmètre du PPA Morges Gare-Sud : Rachat d'une école primaire après construction pour un montant de CHF 13'750'000.00 TTC
 Demande d'autorisation pour la conclusion d'un droit de superficie (DDP) pour la réalisation de 28 logements protégés et d'une crèche en partenariat public-privé (PPP)
 Demande d'octroi d'un prêt de CHF 2 millions à Cité Derrière, coopérative d'utilité publique, par le Fonds Nelly de Beausobre (PSIG) – 1^{re} séance de commission : mardi 7 mars 2017, à 18 h 30
- Rapports de commissions
- N° 8/3.17 Demande d'un crédit de CHF 290'000.00 pour le renouvellement des modules des conduites souterraines du Système d'information du territoire de la commune de Morges (SITECOM);
- N° 9/3.17 Mise en œuvre d'une politique de cohésion sociale :
 Création d'un poste de coordinateur/trice de cohésion sociale
 Création d'une équipe d'animation et de travail social;
 Rapport de **majorité** et rapport de **minorité**;

N° 10/3.17 Adoption du Plan partiel d'affectation Prairie Nord – Eglantine, de l'accessibilité du giratoire Warnery, de la taxe des équipements communautaires et des infrastructures et de l'échange de parcelles;

N° 11/3.17 Soutien de la Ville de Morges au Salon du vin Divinum;

N° 12/3.17 Motion du Groupe PLR "Un sparadrap sur la cicatrice" – Rapport de **majorité** et rapport de **minorité**.

- Programme de la législature de la Municipalité 2016-2021

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2017.

Page 122, 3^e ligne avant la fin, dans la phrase « au risque que cela soit interprété commune une volonté... » le mot « commune » doit être remplacé par les mots « comme une ».

Page 128, intervention de M. Jean-Bernard THULER, « Il a été **président de la commission** du personnel de l'Association AFIRO ».

Page 129, intervention de Mme Edith Magali BARBLAN, 5^e ligne : « permettant d'assurer que l'égalité soit respectée. **Pas** pour obligatoirement... ».

Page 132, intervention de M. Baptiste MULLER, la phrase correcte est : « au niveau des charges cantonales non déduites qui ne sont pas mentionnées dans le **préavis** ».

Dans la réponse de M. Jean-Jacques AUBERT le texte correct est : le texte « subvention cantonale non déduite » **doit figurer**.

La décision est :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 120'000.00, **subvention cantonale non déduite**, pour le dragage de l'embouchure de la Morges.

Cette décision corrigée sera à nouveau affichée au pilier public.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

2. Démission de deux Conseillers communaux.

M. le Président Baptiste MULLER lit la lettre de démission de M. Alexandre OLIVEIRA du Groupe UDC. M. Oliveira est entré au Conseil communal en 2015, il a exercé la charge de deuxième vice-président entre 2015 et 2016, il a été membre de la COFIN et de la Commission de recours en matière d'impôts, dans laquelle il est encore membre. Il a participé à 6 commissions dont une en tant que président.

M. le président Baptiste MULLER lit la lettre de démission de M. Tarcisio GAZZINI du Groupe PSIG. M. Gazzini est entré au Conseil communal en 2015. Il a participé à deux commissions.

3. Assermentation de deux Conseillers communaux.

Le Bureau a élu dans sa séance du 21 février 2017 M. Gregory TAMAGNI en remplacement de M. Oliveira pour le Groupe UDC et M. Lionel DAUTREPPE en remplacement de M. Gazzini, pour le Groupe PSIG.

Tous deux prêtent serment devant la Tribune et rejoignent les rangs de l'assemblée.

4. Démission d'un Conseiller communal membre du Conseil intercommunal de l'ASIME.

M. Tarcisio GAZZINI était membre du Conseil intercommunal de l'ASIME, il y est donc réputé démissionnaire également.

5. Nomination d'un Conseiller communal membre du Conseil intercommunal de l'ASIME.

Mme Maria Grazia VELINI, au nom du Groupe PSIG, propose la candidature de Mme Katharina DELLWO BAUER. Il n'y a pas plus de candidat que de poste à pourvoir, M. le Président Baptiste MULLER félicite Mme Dellwo Bauer pour sa nomination.

6. Communications du Bureau.

Point 1

Les votations du 12 février se sont parfaitement déroulées. Les résultats ont été transmis aux environs de 11h30. Le taux de participation était de 51%.

Les Morgiens ont voté de la manière suivante :

Naturalisation facilitée pour la troisième génération : accepté à 74.5 %

FORTA : accepté à 77 %

RIE III : accepté à 51,2 %

Parc locatif LPPPL : accepté à 60.3 %

Point 2

Elections cantonales du 30 avril 2017. Election pour élire les 16 députés au Grand Conseil de l'arrondissement de Morges, ainsi que les 7 membres du Conseil d'Etat, pour le 1^{er} tour. M. le Président souhaite qu'un maximum de Conseillers réservent la date. En effet, environ la moitié des groupes sera convoquée. Les participants seront répartis entre la salle du Greffe et les foyers de Beausobre. Il précise que les candidats au Grand Conseil n'ont pas à se désister car ils seront assignés au dépouillement du Conseil d'Etat.

7. Communications de la Municipalité.

M. le Syndic Vincent JAKUES informe que la Municipalité n'a aucune communication orale à faire ce soir et invite les Conseillers à prendre connaissance du programme de législature 2016-2021 qui leur a été remis.

8. Préavis de la Municipalité

N° 13/3.17 Demande d'un crédit de CHF 1'314'000.00, subventions et participation de tiers non déduites, pour la création d'un carrefour à feux à l'intersection entre la rue Saint-Domingue et l'avenue des Pâquis, pour l'adaptation du carrefour avenue des Pâquis – avenue de Peyrolaz – demi-jonction autoroutière de Morges-Est à la mobilité douce et pour la participation communale à la mise à jour de la régulation du carrefour Plan-Muret. Présidence au Groupe PSIG.

Les commissaires sont :

Catherine HODEL	Galina SPILLMANN	Brigitte COENDOZ
Marc BALLY	Lucien REY	
Bertrand GILLIARD	Nicola LOFOCO	

La première séance de commission se tiendra le mercredi 15 mars 2017, à 18 h 30, en salle des Pas perdus.

N° 14/3.17 Demande d'un crédit pour la réalisation du programme d'utilité publique de la Ville dans le périmètre du PPA Morges Gare-Sud : Rachat d'une école primaire après construction pour un montant de CHF 13'750'000.00 TTC
 Demande d'autorisation pour la conclusion d'un droit de superficie (DDP) pour la réalisation de 28 logements protégés et d'une crèche en partenariat public-privé (PPP)
 Demande d'octroi d'un prêt de CHF 2 millions à Cité Derrière, coopérative d'utilité publique, par le Fonds Nelly de Beausobre. Présidence au Groupe PSIG.

Les commissaires sont :

Brian CHASSOT	Laurent PELLEGRINO	Romina GAROFALO
Emilie BOVET	Gregory TAMAGNI	Laure JATON
Pierre Marc BURNAND	Laurent BEAUVERD	Anne STERN-GRIN

La première séance de commission se tiendra le mardi 7 mars 2017, à 18 h 30, en salle Henri-Perregaux.

9. Rapports de commissions :

N° 8/3.17 Demande d'un crédit de CHF 290'000.00 pour le renouvellement des modules des conduites souterraines du Système d'information du territoire de la commune de Morges (SITECOM).

M. Rémi PETITPIERRE, président-rapporteur de la commission, lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis. La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ,

Décide

(à l'unanimité)

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 290'000.00 pour le renouvellement des modules de conduites souterraines du système d'information du territoire de la commune de Morges ;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, sur 5 ans, à raison de CHF 58'000.00 par an, à porter au compte dès le budget 2018 ;
3. de dire que l'augmentation de CHF 45'000.00 des coûts d'exploitation pour la maintenance annuelle est à porter au compte de fonctionnement dès le budget 2018.

N° 10/3.17 Adoption du Plan partiel d'affectation Prairie Nord-Eglantine, de l'accessibilité du giratoire Warnery, de la taxe des équipements communautaires et des infrastructures et de l'échange des parcelles.

Mme Laure JATON, présidente-rapporteuse de la commission, lit les conclusions du rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal. La parole est à la Municipalité.

M. le Municipal Eric ZUGER remercie la commission pour son travail méticuleux et approfondi. La Municipalité se rallie aux conclusions du rapport de la commission et remercie la présidente pour la correction de plume à l'article 4. L'article 12 nécessite quelques explications. Dans les conclusions du préavis municipal, il est indiqué d'autoriser un échange de terrain de 34'358 m² contre 46'305 m², étant sous-entendu que ces 34'358 m² comprenaient déjà le terrain nécessaire pour la réalisation de deux immeubles au bénéfice de la Commune. Dans la rédaction du rapport, la commission a omis de tenir compte de la surface actuelle qui est de 41'786 m². M. Züger relit le point 12 avec la correction de plume, soit :

« d'autoriser la Municipalité à échanger, sans soulte, la parcelle communale N° 2486 de 41'786 m² dont il faut soustraire une surface de terrain non encore définie permettant la construction de 4'455 m² de SPD, et la session au domaine public, contre la parcelle N° 828 de 46'305 m² propriété de l'Hoirie de Goumoëns »

M. Züger fait une dernière remarque concernant la page 3, 5^e paragraphe du rapport. Une légère inversion est à corriger. En effet, les propriétaires de la parcelle, de même que les porteurs du projet, ont prévu qu'il y aurait plus de locations que de PPE. Soit 70% de locations et 30 % de PPE et non pas l'inverse comme écrit dans le rapport.

La discussion est ouverte.

M. Steven KUBLER s'exprime en ces termes :

« Je me réfère à la conclusion 12 du rapport, aux termes de laquelle la Commune va échanger avec l'Hoirie de Goumoëns la parcelle 2486 de 34'358 m² contre la parcelle 828 de 46'305 m².

Or, en me référant aux données figurant au Registre foncier (l'extrait que j'ai sous les yeux date de cet après-midi), je constate que la parcelle 2486 a actuellement une surface de 41'787 m² et que la parcelle 828 a une surface de 109'142 m² !

Cette différence sous-entend logiquement un fractionnement des deux parcelles en cause, mais appelle les remarques et questions suivantes :

- *Premièrement, la conclusion ainsi formulée a toutes les chances de ne pas satisfaire aux exigences formelles du Registre foncier lors du dépôt de l'acte notarié d'échange, lequel acte devra se référer à la décision de notre Conseil. Si les surfaces ou les numéros d'immeubles ne coïncident pas avec la réalité au jour de la signature, l'acte sera retoqué par le Registre foncier. Afin d'éviter ceci, il serait au minimum judicieux de préciser que l'on échange des surfaces issues de parcelles, en faisant référence à un plan de géomètre.*
- *Ensuite, les surfaces dont il est fait état dans le rapport sont-elles définitives, ou soumises à l'abornement définitif ? De même, le numéro des parcelles après fractionnement est-il certain ?*
- *Un plan de division de biens-fonds ainsi qu'un projet d'acte notarié d'échange ont-ils été soumis aux commissaires pour leur complète information ?*
- *La parcelle communale 2486 a une surface actuelle de 41'787 m², alors que l'échange porte sur une surface au sol (soit sans prendre en compte les surfaces de plancher que conservera la Commune, qui n'entrent pas dans ce calcul) de 34'358 m². Qu'adviendra-t-il des quelque 7'000 m² restant ? La Commune en restera-t-elle propriétaire, et dans l'affirmative, en vue de quelle affectation ? Sait-on où seront précisément situés ces mètres carrés restants ?*

Ces éléments sont à mon sens beaucoup trop importants pour qu'une simple réponse orale et immédiate y soit apportée : la commission doit approfondir son travail, faute de quoi notre assemblée ne peut pas se prononcer sur le présent objet. De surcroît, ces imprécisions menacent l'exécution même de notre décision, soit l'inscription de l'échange au Registre foncier.

C'est pourquoi je dépose la motion d'ordre suivante : le rapport 10/3.17, préavis 36/11.16 est renvoyé à la commission pour complément d'information.

Par ailleurs, dans le cadre de ce renvoi, j'invite la commission à approfondir, et surtout à étayer l'aspect financier du présent échange. En effet, il me semble important que notre Conseil soit convaincu du fait que la valeur de chacune des parcelles échangées soit équivalente, sans parler d'échange m² contre m² !

Partant du principe qu'on ne peut être juge et partie, une expertise indépendante (comprenez : qui ne soit pas effectuée par les services communaux) me semble indispensable au bon travail de la commission. De même, les commissaires devraient pouvoir bénéficier d'une détermination des autorités fiscales quant à l'admission d'un échange sans soulte dans un cas aussi important.

Compte tenu de ce qui précède, en particulier du risque non négligeable de voir l'échange retoqué par le Registre foncier et de l'importance des surfaces concernées, partant des montants en jeu, je vous invite à soutenir la motion d'ordre afin de permettre à notre commission de lever les zones encore grises de ce dossier.

M. le Président Baptiste MULLER lit l'extrait du règlement concernant la motion d'ordre, soit l'article 71.

M. le Syndic Vincent JAQUES, au nom de la Municipalité, demande une suspension de séance de 10 minutes avant que le Conseil ne procède au vote sur la motion d'ordre.

La séance est suspendue.

M. le Municipal Eric ZUGER, au nom de la Municipalité, apporte les informations suivantes. Il est important de savoir que l'échange des parcelles ne pourra se faire qu'après l'adoption du PPA, et que ce dernier est entré en force. Le second élément que la Municipalité souhaite communiquer est le texte de la promesse d'échange immobilier, signée par les parties et la notaire, qui indique le texte suivant :

« en échange l'Hoirie de Goumoëns promet de céder à la Commune une surface de 40'305 m² à détacher la parcelle 828 de Morges, ci-après désignée, conformément au projet de fractionnement établi par le bureau BBHL SA à Morges, du 21 novembre 2012, plan signé des comparants et annexé au présent acte. »

Ceci amène M. Züger au point suivant : la proposition d'amendement de M. Steven Kubler est la bienvenue puisqu'elle reprend exactement le texte de l'acte notarié. Et s'il a bien compris, la fin de la phrase, après SPD, deviendrait : *une surface de 46'305 m², détachée de la parcelle 828, propriété de l'Hoirie de Goumoëns, selon le plan de fractionnement établi dans l'acte notarié.*

Pour la suite, M. Züger passe la parole à Mme Wyss.

Mme la Municipale Mélanie WYSS informe qu'une expertise indépendante a été effectuée par le Service des finances, en accord avec l'Hoirie de Goumoëns, à la suite de quoi ledit service a étudié cette expertise et ces documents ont été transmis à la commission chargée de l'étude de ce préavis. Cet échange a été jugé équilibré, comme cela a été communiqué à la commission.

Mme Laure JATON informe que la commission s'est également réunie pendant l'interruption de séance et qu'elle a deux choses à préciser. Elle soutient M. Steven au niveau du texte « détachée de la parcelle 828 » mais se satisfait entièrement des documents transmis lors des deux premières séances. Soit l'expertise indépendante et l'analyse faite à l'interne. Dès lors, la commission, à l'unanimité, ne se rallie pas à la motion d'ordre.

M. le Syndic Vincent JAKUES informe que les enjeux de ce soir sont importants. Le Conseil va se prononcer sur la légalisation d'un nouveau quartier de Ville à Morges mais la réalisation de cette opération est liée à une autre commune vaudoise, qui facilite les démarches, notamment dans le cadre des compensations liées à la loi sur l'aménagement du territoire, pour ce qui est des surfaces d'assolement d'un côté et les questions de compensation de zone à bâtir de l'autre. Cette configuration particulière amène à devoir respecter des délais légaux. L'un d'eux est fixé au 30 juin 2017 et correspond à l'analyse d'un moratoire qui doit être terminé, auprès duquel le Plan Directeur cantonal doit être rendu en appréciation à la Confédération et pour analyser les questions de compensations. C'est compliqué, la Commune de Morges et sa commune partenaire se trouvent dans une situation assez inédite dans le canton de Vaud. Il s'agit aujourd'hui d'un enjeu majeur pour la Municipalité, lié également à des impératifs de calendrier.

La Municipalité a bien conscience qu'il n'est jamais sain de semer le doute ou de créer de la confusion auprès du Conseil communal lorsqu'il se trouve face à des enjeux majeurs. M. le Syndic certifie que les précautions d'usage concernant les fractionnements, les coûts, les respects légaux, les documents de géomètres, ont été vérifiés, attestés, légalisés scrupuleusement, préparés et contresignés par la Municipalité, l'Hoirie, et la notaire. Ces documents ont été soumis à la commission. Ils ne sont pas joints aux documents de ce soir mais la commission a pu en prendre connaissance. La Municipalité est confiante par rapport au cadre juridique qui prévaut et demande de soutenir ce préavis.

M. Steven KUBLER tient à préciser qu'à ce stade il a déposé une motion d'ordre, qu'il n'a fait aucune proposition ou dépôt d'amendement sur les conclusions ni du rapport ni du préavis. Cela étant, s'agissant des surfaces, s'il a bien compris ce qui vient d'être lu, de la promesse d'échange notarié, on parle d'une surface issue de la parcelle 828, de l'ordre de 40'305 m². Or on est à 46'305 m² dans les conclusions du rapport. Ce qui fait une petite différence, qui fait que l'on ne peut pas également, dès lors se référer au plan de géomètre qui était annexé, à l'époque, à l'acte notarié. D'autre part, il n'a pas non plus les réponses aux questions suivantes :

Les surfaces dont il est fait état dans le rapport sont-elles définitives ? Ces surfaces sont-elles au contraire soumises à un abornement définitif ? Cela reste en suspens, c'est pourquoi il disait tout à l'heure, qu'à son sens, vu la hauteur des surfaces concernées, vu les montants en jeu et l'importance du projet pour la Ville de Morges, ces questions sont trop importantes pour être tranchées ce soir, après qu'une réponse ait été donnée par oral après quelques minutes de suspension de séance.

D'autre part, il lui semble, après ce qui a été dit, que les influences fiscales n'ont pas été examinées. Qu'aucun reuling fiscal n'a été demandé à l'administration fiscale, cela lui paraît être un point important compte tenu de la solidarité entre la Commune et l'Hoirie de Goumoëns. Dès lors M. Kubler maintient sa motion d'ordre et invite les Conseillers à la suivre.

M. le Président Baptiste MULLER met la motion d'ordre au vote (votée à la majorité).

Résultat du vote :

C'est avec 31 avis pour, 45 contre et 15 abstentions, que la motion d'ordre de M. Steven Kubler est refusée.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER pense qu'il est délicat de se prononcer sur une conclusion, il parle de la conclusion N° 12, lorsque certains chiffres résultent du rapport de la commission, d'autres qui ont été corrigés en séance par M. le Municipal, mais qui ne coïncident pas avec ceux de la conclusion, ainsi que des chiffres qui semblent être entre le provisoire et le définitif. Il se tourne vers la présidente de la commission pour obtenir les réponses à cette question : Quels sont les chiffres définitifs que le Conseil va voter ce soir ? Afin que, au moins, ce point soit clair et rédigé dans le procès-verbal.

Sinon, il soulève un problème de forme. Il entend les avertissements du Syndic par rapport au calendrier mais il n'est pas certain que si le Conseil ne vote pas entre le mois de mars et le mois d'avril, tout l'édifice va s'écrouler. Il n'est pas certain non plus que le dépôt du Plan Directeur cantonal, dans sa quatrième adaptation, qui doit encore faire l'objet de tout le processus parlementaire au Grand Conseil, et qui est prévu ou espéré par la Cheffe du Département, pour le mois de juin, lève de facto le moratoire, puisqu'il faut que cela soit validé par le Conseil fédéral. Est-ce que c'est la date de validation ou de dépôt qui lève le moratoire ? Il pense plutôt que c'est la date de validation par le Conseil fédéral que la date de dépôt du Plan directeur à la Confédération. Ce ne sera pas fin juin mais dans le meilleur des cas, peut-être, à la rentrée.

Selon lui il s'agit d'une fausse urgence. Mais avant de se prononcer sur la clause N° 12, il souhaite qu'elle soit reformulée, avec un libellé exact, qui permette de se prononcer en toute connaissance de cause. Sans cela, il avoue être mal à l'aise de devoir prendre une décision aussi lourde de conséquence. Il est comme la Municipalité dans l'attente que ce quartier puisse démarrer, mais pense que quelquefois il faut savoir, pour assurer une situation, prendre un mois de retard plutôt que de se précipiter, avec le risque, non nul à ses yeux, de voir l'opération retoquée ou renvoyée pour nouvelle décision par le Registre foncier, parce que tous les éléments fondamentaux ne seront pas présents.

Il remercie de bien vouloir préciser cette conclusion N° 12.

M. Eric ZUGER relit le point 12, que l'on peut dire amendé, car il a été ajouté les propositions de M. Steven Kubler, soit :

« d'autoriser la Municipalité à échanger sans soulte, la parcelle communale N° 2486 de 41'786 m², dont il faut soustraire la surface de terrain non encore définie, permettant la construction de 4'455 m² de SPD, et la cession au domaine public, contre une parcelle de 46'305 m² détachée de la parcelle 828, propriété de l'Hoirie de Goumoëns, selon plan de fractionnement, annexé à la promesse d'échange immobilier, minute N° 1937, de Maître Sandra Dosios Probst »

M. Jean-Hugues BUSSLINGER se réfère à ce que M. Züger a lu précédemment, le chiffre de la minute notariale était de 40'305 m² et maintenant à la lecture de la conclusion on est à 46'305 m². M. Busslinger demande à M. Züger quel chiffre est le

bon ? M. Züger présente le texte à M. Busslinger pour qu'il se rende compte par lui-même de ce qui est écrit, soit 46'305 m². M. Züger s'excuse pour cette erreur.

M. Busslinger demande si formellement c'est un amendement technique, un amendement de la Municipalité ? Il ne croit pas que M. Kubler ait déposé un amendement et se tourne vers le Président du Conseil pour vérifier qu'un amendement par écrit a été déposé.

M. le Président Baptiste MULLER répond qu'il a en main un amendement déposé par écrit par la Municipalité, qui sera mis au vote comme amendement au préavis, car la Municipalité s'est ralliée aux conclusions de la commission.

M. Steven KUBLER pose pour la troisième fois la question qu'il a essayé de poser vainement. Cette surface de 46'305 m² est-elle définitive, ou des bornes sont encore à poser ? Auquel cas un différentiel de quelques mètres carrés pourrait exister. Si l'on décide ce soir d'échanger 46'305 m² et que l'on se retrouve avec un autre chiffre au moment du fractionnement définitif, il sera nécessaire de repasser devant le Conseil.

M. Eric ZUGER répond qu'aujourd'hui les bornes ne sont pas posées. Par ailleurs, dans les autorisations générales qui sont accordées à la Municipalité, la compétence lui est déléguée de procéder à des ajustements mineurs tels que dans le cas présent, s'il y a 1 m² ou 5 m² de plus ou de moins. Comme cela se fait au courant de chaque législature, lorsqu'il y a des corrections sur les bordures de routes.

M. le Président Baptiste MULLER annonce que le Conseil va passer au vote sur l'amendement de la Municipalité concernant l'article 12, rédigé comme suit :

« d'autoriser la Municipalité à échanger, sans soulte, la parcelle communale N° 2486 de 41'786 m², dont il faut soustraire une surface de terrain non encore définie permettant la construction de 4'455 m² de SPD et la cession au domaine public, contre une surface de 46'305 m² détachée de la parcelle 828, propriété de l'Hoirie de Goumoëns, selon le plan de fractionnement annexé à la promesse d'échange immobilier, minute N° 1937 de Maître Sandra Dosios Probst »

M. Steven KUBLER invite la Municipalité à corriger son amendement en se basant sur l'extrait du Registre foncier de la parcelle 2486 de Morges, tiré ce jour, 1^{er} mars 2017 à 15h19 et mentionnant une surface de parcelle de 41'787 m².

M. le Municipal Eric ZUGER se rallie volontiers à la proposition de M. Kubler, notaire de profession, et invite ce dernier à faire partie de la prochaine commission.

Résultat du vote sur l'amendement

C'est à une majorité évidente moins 7 abstentions que l'amendement municipal est accepté.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis amendé de la Municipalité,

- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

(majorité, 4 avis contraire et 10 abstentions)

1. Le titre de l'article 7 est modifié comme suit : *Distances*,
2. L'article 10 alinéa 1 du règlement est modifié comme suit : *L'aire de la place à caractère public est destinée à assurer l'accès au quartier tout en participant à la vie sociale et conviviale des quartiers avoisinants. Elle comprend les surfaces d'activités extérieures, de rencontre, de place et de stationnement. Le stationnement est limité au strict minimum, il est clairement séparé de la surface de rencontre. La place doit être dotée d'une végétation structurante qualifiant durablement le site et faisant partie intégrante du Plan d'Aménagement Paysager décrit à l'art. 31 al 1.*
3. L'article 10 alinéa 3, dernière puce du règlement est modifié comme suit : *Les surfaces de plancher destinées aux activités seront prioritairement situées au rez-de-chaussée des bâtiments structurant la place. Les activités créatrices d'animation seront privilégiées (établissement public, commerce de détail avec échange de marchandises, etc.). Les vitrines doivent être ouvertes sur l'extérieur en transparence sur au minimum 50% des façades.*
4. L'article 13 alinéa 3 du règlement est modifié comme suit : *Les dessertes reliant la place à caractère public et les cours collectives sont au nombre de deux et sont situées de part et d'autre de l'échappée visuelle Nord-Ouest et Sud-Est. Sur les dessertes, seule la mobilité douce est autorisée, à l'exception des véhicules de services (ambulances, service du feu, voirie), des livraisons et accès pour les personnes à mobilité réduite. Sur les dessertes, priorité est donnée à la mobilité douce. Toutefois des véhicules motorisés sont admis pour le bon fonctionnement du quartier. Le traitement des surfaces des dessertes s'apparente à celui des cours collectives, se référer à l'art. 11 al 2..*
5. L'article 5, 2^e phrase est modifié comme suit : *La somme des surfaces de plancher déterminante (SPD) pour le secteur Eglantine périmètre d'évolution [B] équivaut à 44'450 m².*
6. d'adopter, sous réserve de la ratification par le département compétent, le Plan partiel d'affectation Prairie Nord - Églantine, selon le projet soumis à l'enquête publique du 11 mai 2016 au 9 juin 2016 et son règlement;
7. d'adopter, sous réserve de la ratification par le département compétent, la limite de l'aire forestière, selon le projet soumis à l'enquête publique du 11 mai 2016 au 9 juin 2016 ;

8. d'adopter, sous réserve de la ratification par le département compétent, le projet de giratoire Warnery, selon le projet soumis à l'enquête publique du 11 mai 2016 au 9 juin 2016;
9. d'adopter, sous réserve de la ratification par le Département de l'intérieur, le *Règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire en lien avec les parcelles comprises dans le périmètre du plan partiel d'affectation "Prairie Nord – Eglantine", sur le territoire de la Commune de Morges.*
10. d'adopter les propositions de réponses de la Municipalité aux observations formulées lors de l'enquête publique du PPA;
11. de lever les oppositions et d'adopter les propositions de réponses de la Municipalité aux observations et oppositions formulées lors de l'enquête publique du giratoire Warnery;
12. d'autoriser la Municipalité à échanger, sans soulte, la parcelle communale N° 2486 de 41'787 m², dont il faut soustraire une surface de terrain non encore définie permettant la construction de 4'455 m² de SPD et la cession au domaine public, contre une surface de 46'305 m² détachée de la parcelle 828, propriété de l'Hoirie de Goumoëns, selon le plan de fractionnement annexé à la promesse d'échange immobilier, minute N° 1937 de Maître Sandra Dosios Probst;
13. d'accorder d'ores et déjà à la Municipalité les pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions qui pourraient être intentées à la Commune et de l'autoriser à plaider devant toutes instances, à recourir, à exproprier et à transiger.

N° 11/3.17 Soutien de la Ville de Morges au Salon du vin Divinum

M. Giancarlo DE BELLIS, président-rapporteur de la commission, lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis. La discussion est ouverte.

M. Richard BOUVIER s'exprime en ces termes :

« Je m'exprime ici au nom d'une majorité de membres du Groupe PLR. Nous ne sommes absolument pas contre le Salon Divinum, au contraire, cela représente une magnifique vitrine pour l'économie viticole et artisanale de notre région.

Nous sommes donc pour donner un coup de pouce et aider à lancer cette nouvelle manifestation, cependant il faut faire attention à la méthode que nous allons utiliser et au signal que nous allons donner.

Le préavis nous propose un soutien sous la forme d'un don de CHF 50'000.00 qui serait donné sur trois ans. Le souci, c'est que ce don est fait à une société privée, qui, si elle fait des bénéfices, ne remboursera pas la commune de Morges.

Nous sommes conscients qu'il sera difficile de faire des bénéfices lors de la première édition, nous avons appris dernièrement que le premier budget était défi-

citaine, par contre nous ne savons pas quels seront les résultats des prochaines éditions. S'il devait y avoir un résultat final bénéficiaire, ce qui serait normal pour une manifestation commerciale et payante, il ne serait pas correct que la commune ne soit pas remboursée de l'aide qu'elle a apportée avec l'argent des Morgiens...le soutien sous la forme de don ne prévoit pas de remboursement.

C'est pourquoi, nous vous proposons une autre solution, qui est celle d'octroyer une couverture de déficit de CHF 50'000.00 en lieu et place d'un don, et ceci également sur trois ans.

Sur le fond, le soutien reste le même, mais vis-à-vis de nos concitoyens, c'est une solution qui montre que nous respectons l'utilisation des deniers publics.

Le signal de soutien reste le même, c'est pourquoi nous vous proposons l'amendement suivant :

Modification du point 1 des conclusions, comme suit :

- 1. d'octroyer, pour une durée de trois ans, une couverture de déficit de CHF 50'000.00 au Salon du vin Divinum, à porter en compte dès le budget 2017.*

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Résultat du vote sur l'amendement :

A une majorité évidente, 5 avis contraire et 20 abstentions, l'amendement est accepté.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis amendé de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

(majorité évidente, 1 avis contraire, 5 abstentions)

1. D'octroyer, pour une durée de trois ans, une couverture de déficit de CHF 50'000.00 au Salon du vin Divinum, à porter en compte dès le budget 2017.

N° 12/3.17 Motion du Groupe PLR « Un sparadrap sur la cicatrice »

M. Bastien MONNEY, président-rapporteur, lit les conclusions du rapport de majorité.

M. Laurent PELLEGRINO, rapporteur, lit les conclusions du rapport de minorité.

La discussion est ouverte.

M. Mathieu BORNOZ, au nom du Groupe des Verts, tout comme le PLR, fait le constat que cette partie de la Ville est peu glorieuse en terme d'urbanisation. Il suffit de s'y rendre pour s'en rendre compte. Cela tombe sous le sens de réfléchir un jour à la redéfinition de cette zone, mais de là à vouloir créer une plateforme au-dessus de l'autoroute, il y a un monde. Il ne s'agit selon eux que d'une variante hypothétique parmi d'autres. L'essentiel étant de mener enfin une réflexion plus globale, en termes de mobilité, circulation, tout en considérant le potentiel de cette zone névralgique, dans la réflexion et dans la démarche.

Cette motion traite cette question complexe avec une certaine légèreté et beaucoup d'enthousiasme du motionnaire. Les membres de la minorité sous-entendent, et M. Bornoze se demande sur quoi ils se basent, que nos services communaux pourraient tout à fait commencer à étudier cette question. Quitte à faire appel à des entreprises externes spécialisées. Au-delà de la surcharge de travail évidente, engendrée par une telle étude, à laquelle il faut associer des acteurs importants tels que l'OFROU ou les CFF et les coûts que cela engendrerait, on peut se poser la question de la pertinence de mener une telle étude au moment où la Ville mène déjà de front, de très nombreux autres chantiers.

Si l'on veut vraiment initier un nouveau projet, il y a vraiment cette question globale du plan de circulation et de mobilité, qui devrait être la priorité. Pour tenter de mitiger une situation passablement complexe et qui ne risque pas de s'améliorer, tant par les travaux en cours que par la densification de la Ville.

Pour toutes ces raisons, le Groupe des Verts considère que la motion n'est pas appropriée et ne correspond pas aux priorités actuelles et de ce fait invite le Conseil à la refuser en tant que telle, comme le suggère le rapport de majorité.

Néanmoins, certains des membres du Groupe pourraient éventuellement soutenir l'initiative du PLR pour étudier le potentiel de cette zone de manière approfondie mais ceci pour autant que cette motion soit transformée en postulat. Ce qui serait plus approprié car le postulat demande à la Municipalité « d'étudier », ce qui rend la chose moins contraignante et plus logique au vu de la complexité de cette zone.

M. Laurent PELLEGRINO rejoint M. Bornoze sur le fait que le PLR demande une étude, fait une proposition. L'objet du vote ce soir n'est pas un crédit d'étude, de l'ordre de 20 millions. Il précise que les montants impressionnants que l'on peut trouver dans le rapport de majorité se réfèrent à des tranchées couvertes (tunnels), alors que la proposition du PLR est un pont, ce qui coûte beaucoup moins cher. Si l'on veut se renseigner sur Internet par rapport à ce type d'ouvrage il faut rechercher « passage supérieur ».

Par rapport à la proposition des Verts, l'important pour le Groupe PLR est qu'une réflexion se poursuive. Le PLR accepte de ce fait de transformer la motion en postulat.

M. le Président Baptiste Müller prend note de la transformation de la motion en postulat.

M. Bastien MONNEY a bu les paroles de M. Bouvier concernant les dépenses des deniers publics dans le cadre du soutien au Salon du vin Divinum. Il le rejoint à 100%, il est important de veiller aux deniers publics. Avant de réaliser cet ouvrage

d'utilité publique sur l'autoroute, le coût serait déjà de 10 à 20 millions. La Ville de Morges a-t-elle réellement besoin de cela ? Elle dispose déjà d'infrastructures d'utilité publique et aucun document dans le programme de législature ne parle d'un besoin de ce type. Il ne pense pas qu'une idée telle que celle-ci fasse aller de l'avant et suggère d'économiser du temps et de l'argent et de veiller à une gestion raisonnable des deniers publics. Il refusera, à titre personnel, également le postulat.

M. Richard BOUVIER pense qu'il s'agit d'une vision à long terme, il n'est pas question de réaliser cet ouvrage dans les 5 ans à venir. Un passage qui permettrait aux piétons de passer par-dessus l'autoroute a selon lui tout son sens. Il invite à soutenir le postulat.

M. Jean-Bernard THULER revient sur les résultats de la votation sur FORTA. Si les Morgiens ont soutenu cet objet, c'est dans l'espoir qu'un jour l'autoroute ne passe plus à travers Morges. Il ne va pas prendre le parti de bétonner l'autoroute si celle-ci pourrait être détournée dans le futur. Il ne soutiendra pas le postulat non plus sur la forme.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le postulat du Groupe PLR « Un sparadrap sur la cicatrice »,
- vu la détermination de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

(43 oui, 48 non, 2 abstentions)

1. de ne pas prendre en considération le postulat du Groupe PLR « Un sparadrap sur la cicatrice ».

10. Dépôt de la motion du Groupe des Verts « Pour un subventionnement transparent et équitable des manifestations.

La motion sera développée lors du Conseil du mois d'avril.

11. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

Réponse verbale à la question de M. le Conseiller communal Philippe Laurent sur l'avancement des démarches dans le projet de création d'un chemin piétonnier au lieu-dit "En Bonjean" sur les parcelles N° 3277, 4120 et 753.

"Depuis cette date, 2 ans et demi se sont écoulés et le chemin piétonnier n'existe toujours pas. Où en sont ces démarches et pourquoi n'est-il pas encore réalisé ?"

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT s'exprime en ces termes :

« Lors de la séance du Conseil communal du 1^{er} février 2017, M. Philippe Laurent s'inquiétait de la situation du dossier de création d'un cheminement piétonnier sur les parcelles N^{os} 3277, 4120 et 753, au lieu-dit En Bonjean.

Effectivement, nous regrettons d'être confrontés à une longue procédure due à un propriétaire qui s'oppose à la réalisation de ce chemin, qui empiéterait sur sa parcelle. Sans divulguer les détails de la procédure juridique, nous pouvons toutefois préciser que nous avons, depuis la décision du Conseil communal de mai 2014, obtenu gain de cause auprès de la Cour de droit administratif et public de l'Etat de Vaud, qui a rejeté le 29 mai 2015 le recours du propriétaire contre la décision du Conseil communal et du Département des infrastructures et ressources humaines, mais que celui-ci a recouru comme le prévoit la loi, auprès du Tribunal fédéral le 1^{er} juillet 2015. Cette instance a rejeté, par arrêt rendu le 22 mars 2016, le recours du propriétaire.

Suite à cette décision, la Ville de Morges a mis à l'enquête publique du 14 mai au 12 juin 2016 l'expropriation d'une servitude de passage à pied sur la parcelle N° 753. La seule opposition a été, sans surprise, formulée par le propriétaire de la parcelle. Comme la procédure le prévoit, le chef du Département des finances et des relations extérieures a dû statuer en application de l'art. 23 de la Loi sur l'expropriation sur l'intérêt public du projet cité en titre, et a pris la décision de rejeter l'opposition du propriétaire en date du 19 décembre 2016, avec un droit de recours contre cette décision jusqu'au 1^{er} février 2017.

Ce dernier n'ayant pas déposé de recours à l'encontre de cette décision, le Département des finances et des relations extérieures va transmettre le dossier au Tribunal d'expropriation afin de statuer sur l'indemnité qui serait perçue pour l'expropriation de la servitude de passage. La Commune a transmis, en date du 14 février 2017, à la direction du Registre foncier, la demande afin d'être autorisée à prendre possession des surfaces nécessaires à la réalisation du passage public, avant même la fixation de l'indemnité par le Tribunal d'expropriation et l'inscription de cette servitude au Registre foncier. En cas de réponse positive, nous pourrions effectuer les travaux encore avant cet été. »

M. Philippe LAURENT exprime un « Alléluia ».

Réponse verbale à la question de M. le Conseiller communal Jean-Bernard Thuler concernant les panneaux signalant une interdiction de stationner au chemin des Philosophes dont le contenu est écrit en français et en anglais, ainsi que le coût des panneaux lumineux de chantier et s'ils sont définitifs ou provisoires ?"

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT s'exprime en ces termes :

« Les panneaux qui ont été posés au chemin des Philosophes sont des interdictions de stationner, complétés par un dessin explicatif sur l'utilisation de ces places et mentionnent en français "Dépose minute et en anglais "Kiss ride". Ces éléments sont standard sur le marché et sont posés systématiquement en Suisse romande pour de telles applications. Le coût pour ces 3 panneaux est de CHF 179.00 TTC la pièce.

Les panneaux d'informations variables posés sur les axes, avenues de Marcelin, Henri-Monod et des Pâquis sont destinés à informer les automobilistes sur le déroulement du chantier de Marcelin, en particulier sur des perturbations de circulation qui pourraient survenir dans le cadre des travaux. Ces panneaux, acquis au prix de CHF 14'750.00 TTC la pièce, sont provisoires et peuvent être déplacés et utilisés pour d'autres chantiers, ceci en fonction des décisions que pourrait prendre la Municipalité.

Concernant la lisibilité des panneaux lumineux, il est vrai que nous sommes en phase de démarrage et devons acquérir un peu d'expérience et rechercher à être le plus succinct possible afin d'améliorer la lisibilité tout en apportant une information complète. »

Réponse verbale à la question de M. le Conseiller communal Pierre Marc Burnand qui demande quelle est la situation aujourd'hui dans les restaurants de la patinoire et de la piscine et qu'est-ce qu'on peut raisonnablement espérer pour la prochaine saison d'été ?

Monsieur le Municipal Philippe DERIAZ s'exprime en ces termes :

« Le Café-restaurant de la patinoire est fermé et mis à disposition de l'AREMS pour servir des repas aux enfants. Le local chauffé situé au niveau de l'aire de glace est à disposition du public et des clubs. Une étude est en cours pour analyser le potentiel de ces locaux ainsi que leur utilisation. Le résultat de cette analyse permettra à la Municipalité de se déterminer sur l'attribution de ces lieux. Nous ne manquerons pas d'informer votre Conseil sur la suite de ce dossier.

Le Café-restaurant de la piscine et le chalet à glaces ont été libérés par les anciens tenanciers. Afin de ne pas interférer sur les travaux prévus au Parc des Sports et notamment pour le Centre aquatique, la Municipalité a décidé de mettre cet établissement à disposition sous la forme d'un contrat de prêt à usage et de ne pas réitérer l'expérience des food trucks.

Plusieurs exploitants sont intéressés et nous sommes dans la phase de sélection. Nous mettons tout en œuvre pour que cet établissement soit ouvert au public en même temps que la piscine. »

Réponse verbale aux questions de M. le Conseiller communal Pierre Marc Burnand qui demande :

Des mesures de pollution sont-elles officiellement enregistrées à Morges ?

Y a-t-il une possibilité de prendre connaissance des résultats de ces mesures ?

Si les valeurs limites sont dépassées, des dispositions visant à diminuer la pollution due aux véhicules sont-elles envisagées ?

Au vu de l'inévitable aggravation de la situation en raison notamment des futurs chantiers morgiens, la Municipalité a-t-elle anticipé le phénomène et d'ores et déjà prévu certaines mesures ?

Monsieur le Municipal Philippe DERIAZ s'exprime en ces termes :

« La Direction générale de l'Environnement du Canton de Vaud enregistre la quantité d'ozone, de dioxyde d'azote, de poussières fines ainsi que la température dans sa station de mesure à Morges. Il y a une station fixe en face du poste de Police de St Louis 2, et des points de mesure passifs répartis à différents endroits de la Ville, notamment pour mesurer l'impact du trafic routier.

Le site web www.vd.ch sous la section Environnement vous fournit le résultat des mesures pour chaque mois de l'année, en indiquant le nombre de jours ou les valeurs limite pour l'ozone, le dioxyde d'azote et les poussières fines ayant dépassé les taux limites définis par l'Ordonnance sur la protection de l'air. Vous le découvrirez dans la rubrique « Qualité de l'air », puis « Statistiques ». La fonction « requête de données » permet même d'extraire les valeurs mesurées heures par heures. L'application « airCheck » est disponible pour téléchargement gratuit sur Android et iPhone, elle livre en temps réel des données sur la qualité de l'air en Suisse.

La limite de particules fines admise par l'OPAIR est de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Si les pics atteignent $75 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et qu'un risque de persistance est déterminé, une démarche de communication est lancée à l'échelle du canton via un communiqué de presse, encourageant les gens à se servir de moyens de transports publics. En parallèle, l'action « Bol d'Air » est activée. Cette dernière réduit le coût des abonnements de transports publics dans la région concernée pour les 10 jours après la parution de l'annonce.

Si le seuil atteint $100 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et que l'on détermine un risque de persistance, la vitesse maximale sur l'autoroute sera réduite et les feux en plein air seront interdits pour une période donnée.

Les différents projets urbains, en commençant par le projet Morges Gare Sud, mais aussi les projets à venir tel que le parking sous les quais, comptent réduire la circulation « traversante » de la Ville.

Durant ces chantiers, les valeurs de pollution continueront à être mesurées quotidiennement et les mesures planifiées précédemment décrites seront déclenchées si les valeurs limites sont dépassées. Nous signalons également que la directive Air-Chantier de l'OFEV prise en compte dans le cadre des grands travaux à venir veille à limiter les émissions de particules fines générées par les chantiers.

Pas atteint les limites les deux derniers mois / à voir sur les données du Canton. »

Réponse orale aux questions de M. le Conseiller communal Bertrand Gilliard lors de la séance du 1^{er} février 2017

Monsieur le Municipal Eric ZUGER s'exprime en ces termes :

« En séance du Conseil communal du 1^{er} février 2017, M. le Conseiller communal Bertrand Gilliard a adressé deux questions à la Municipalité relatives à la possibilité de créer des places de stationnement provisoires afin de répondre au problème de parcage de la Gare pendant la durée des travaux, d'une part, au chemin de Tolochenaz, sur la parcelle de L'Églantine et, d'autre part, sur le terrain privé, ex-Uvavin.

En réponse à la question relative à la possibilité de créer du stationnement provisoire sur la parcelle de L'Églantine, la Municipalité répond comme suit :

En terme de construction, la notion provisoire concerne une période d'au maximum 3 mois. Pour une durée plus longue, un plan d'affectation provisoire est requis. La procédure est relativement longue, 12 à 18 mois si tout va bien.

Dans le cadre de Prairie-Nord/Églantine, le terrain est affecté en zone agricole jusqu'à la mise en vigueur du prochain plan partiel d'affectation Prairie Nord-Églantine qui lui affecte la parcelle en zone d'habitation. Un stationnement non lié à du logement ne peut y trouver sa place. Retarder la mise en œuvre du quartier pour des places de parc n'est pas envisageable.

En réponse à la question relative à la possibilité de créer du stationnement provisoire sur le terrain, privé, ex-Uvavin, la Municipalité répond comme suit :

Pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus, un parking provisoire de plus de 3 mois nécessite la mise en œuvre d'un plan d'affectation provisoire. En effet, un stationnement non lié aux constructions ne peut trouver sa place sur ce site. Une mise à l'enquête mentionnant une dérogation au règlement en vigueur pourrait être envisagée. Mais en cas d'opposition, la Municipalité ne pourrait pas la lever et donc octroyer le permis de construire. S'agissant d'un quartier essentiellement résidentiel, la Municipalité ne peut entrer en matière sur cette proposition. »

M. le Président Baptiste MULLER ouvre la discussion sur ces réponses.

M. Bertrand GILLIARD s'étonne de la réponse qui parle de constructions provisoires sur trois mois, alors que dans les deux cas il n'y a rien à construire du tout. Il espère que c'est une erreur de formulation, car sans cela la réponse entière ne tient pas. La Prairie est en zone agricole certes, mais elle a servi de parking pendant un laps de temps considérable et au vu de l'état du terrain, des semences ne sont pas imminentes. Par rapport à la parcelle privée, il était sceptique, notamment en raison des problèmes d'accessibilité mais il est perplexe par rapport à la réponse de la Municipalité. Faut-il comprendre que si l'on a un risque d'opposition lorsque l'on demande quelque chose on renonce d'office ? Il trouve cela un peu léger.

M. Eric ZUGER précise que la réalisation d'une place de stationnement nécessite une mise à l'enquête et de ce fait porte la dénomination de « construction », même si ce n'est pas une construction hors sol. D'un point de vue légal, il n'est pas possible de lever une opposition qui est fondée et qui s'applique sur un texte de loi, car cela mettrait la Municipalité dans une situation illégale, voilà pourquoi cela bloque les choses. M. Züger comprend M. Gilliard, la situation est certainement malheureuse mais du point de vue de la loi sur l'aménagement du territoire, c'est cette réponse qui doit être donnée.

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :

« Il y a environ trois ans, un très vague cousin, qui habite Vullierens et travaille à Genève, que je n'avais pas revu depuis des lustres, est venu m'offrir du chocolat. J'ai été ému de ce geste de rapprochement mais j'ai très vite compris que ce qui l'intéressait, ce n'était pas d'organiser une fête de famille élargie, mais de voir s'il n'y aurait pas par hasard une possibilité de trouver une place de parc chez moi pendant

les travaux de Morges Gare-Sud.

Pour faire court, je dirai que ce cousin n'a pas tellement l'esprit de famille, mais qu'en revanche il a un sens certain de l'anticipation, un bel esprit de planification, de l'imagination à revendre et de la débrouillardise. C'est-à-dire à peu près le contraire de ce qu'on peut penser de la Municipalité quand on entend la réponse adressée à M. Bertrand Gilliard à propos des parkings de remplacement. Cette réponse me laisse pantois.

Je ne prends que l'exemple du parking provisoire au sud de la parcelle de l'Eglantine. Ce parking a déjà été utilisé, il y a deux ou trois ans, pendant les travaux à Prellionnaz. On nous dit que pour le réutiliser maintenant, il aurait fallu produire un plan d'affectation provisoire et que la procédure est assez longue, douze à dix-huit mois si tout va bien. Mais la question coule de source : pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas entrepris la démarche il y a deux ou trois ans, alors que les travaux à la gare étaient déjà largement planifiés et que le parking provisoire existait déjà ? Je ne voue pas une admiration sans bornes à mon cousin qui n'a pas l'esprit de famille, mais il y a trois ans, il pensait déjà à ses problèmes de parcage.

On nous dit que ce terrain est affecté en zone agricole jusqu'à ce qu'on y construise des immeubles de logement et que donc on ne peut pas y parquer des véhicules. Mais n'importe quel enfant de dix ans qui passe devant ce parking provisoire, qui est resté strictement en l'état depuis que les travaux à Prellionnaz sont terminés, voit bien qu'il a été couvert de ballast et que plus jamais, sur ce bout de terrain, on ne cultivera des betteraves ou du maïs.

On pourrait faire des remarques analogues pour Uvavin et peut-être encore pour d'autres endroits. Je m'arrête là dans mes énervements. Mais je suis inquiet de ce manque de planification, d'organisation, d'imagination, de débrouillardise et peut-être aussi, simplement, de bonne volonté. Surtout quand on sait que la ville, et on ne cesse de nous le répéter, « entre dans une période de réalisation », comme on l'a lu hier encore dans 24heures en titre d'une interview de notre Syndic.

J'aimerais maintenant remercier la Municipalité pour les réponses qu'elle a données à mes questions de la dernière séance.

D'abord les questions à propos des restaurants de la patinoire et de la piscine.

Pour ce qui est de la patinoire, je prends note qu'on étudie. Le restaurant a été fermé toute la saison d'hiver, qui touche à sa fin, mais on étudie toujours et on semble déterminé à continuer à étudier. Je sais par ailleurs que, pour l'instant, le restaurant de la patinoire est une cantine scolaire qui fonctionne bien et qui donne entière satisfac-

tion. Ce que je retire de cette double information, c'est que le statu quo est très agréable pour la ville et en tout cas pour les écoles, qu'on a donc tout intérêt à ce que l'étude traîne en longueur et pourquoi pas s'éternise, et, au point où on en est, tant pis pour les autres utilisateurs.

Pour la piscine, je prends acte qu'une solution provisoire sera mise en place dès le début de la saison 2017. Je suis simplement surpris qu'il n'y ait aucun appel d'offres et que seules les offres spontanées soient prises en compte. Je demande à la Municipalité si elle peut donner les motifs du choix de cette procédure qui me paraît un peu arbitraire.

Je passe aux questions à propos de la pollution à Morges, et en particulier les pics de pollution. Je remercie la Municipalité pour sa réponse. Si on fait une lecture rapide de cette réponse, on peut en tirer la conclusion que la Confédération fixe des normes, que le Canton fait des mesures et que tant que les normes ne sont pas dépassées de manière conséquente et durable, il n'y a aucune raison de s'alarmer. C'est un peu du « Circulez, y'a rien à voir ! »

J'ai appris avec intérêt qu'il y a une station de mesures fixe vers l'actuel Hôtel de Police. Intuitivement, ce n'est pas là que j'imagine les plus gros pics de pollution à Morges. On nous dit qu'il y a d'autres points de mesures, mais on n'en connaît pas les emplacements. Je demande à la Municipalité s'il est possible de connaître ces emplacements.

On nous dit que le site du Canton de Vaud nous donne les résultats de ces mesures. Je suis allé consulter ce site. C'est à la fois intéressant et frustrant. Intéressant parce qu'on a des chiffres, une flopée de chiffres, certains rassurants, certains alarmants. Mais frustrant parce qu'on ne sait pas trop comment interpréter ces données. Je reviendrai peut-être à la charge quand j'aurai trouvé une bonne âme capable de m'expliquer la signification réelle de ces mesures. J'observe toutefois qu'on ne peut les étudier qu'avec un certain décalage, puisque les valeurs mesurées heure par heure ne sont pas encore disponibles pour janvier et février 2017. On n'a donc pas encore la réponse à ma question de savoir si la météo très particulière du mois de janvier a eu des incidences sur la pollution. J'observe également que les normes ont plusieurs fois été dépassées l'an dernier mais pas assez longtemps pour qu'on s'excite. Je reste perplexe de constater la passivité de la Municipalité dans ce domaine, même si elle peut se cacher derrière des normes fédérales et se reposer sur d'hypothétiques mesures prises au niveau cantonal.

J'ai une ultime question. Dans la réponse, j'ai entendu cette phrase surprenante : « Les différents projets urbains, en commençant par le projet Morges Gare-Sud, [...]

comptent réduire la circulation « traversante » de la ville ». Je ne comprends pas cette affirmation. En supposant par absurde que la construction d'un quartier d'habitation à Morges Gare-Sud n'amène aucune voiture supplémentaire à Morges, je ne vois pas en quoi la réalisation de Morges Gare-Sud va diminuer les besoins de mouvement des habitants de la commune ou des environs, qui sont déjà là et qui ne vont ni disparaître ni se raréfier avec la construction de Morges Gare-Sud. Si la Municipalité peut nous expliquer ce phénomène, je la remercie d'avance. »

M. le Syndic Vincent JAKUES répond à M. Burnand sur la question de l'anticipation en citant comme premier exemple le *PPA Prairie-Nord / Eglantine*. En effet, la Municipalité avait concédé de permettre l'utilisation provisoire d'un parking de délestage pendant une période de travaux qui concernaient le quartier de Prellionnaz, lors de réfection de canalisations, sur toute la période. Le stationnement qui s'est opéré durant cette période de travaux n'a pas été continuellement utilisé pendant trois mois, donc la règle qui veut que la Commune doit, au-delà de trois mois, solliciter une autorisation et une légalisation a été respectée.

Or, dans les questions que sous-entend M. Gilliard, il s'agit effectivement d'une durée plus longue que trois mois, pour installer un parking provisoire, ne serait-il que provisoire, sur le territoire de la Ville. M. le Syndic entend bien le désir de M. Burnand de voir une solution aboutir mais pense que la Municipalité a un devoir de responsabilité. Lorsqu'il s'agit d'installer une autorisation de stationnement sur un terrain qui est en zone agricole, des procédures légales sont à respecter

Pourquoi la Municipalité n'a pas anticipé ? Parce qu'elle a et le Conseil l'a fait ce soir, voté un plan d'affectation dont la destination de cette zone n'est pas appelée à du stationnement. Il aurait été vain de se lancer dans une affectation provisoire de quelques centaines de mètres carrés, déclencher toute une étude d'affectation qui allait entièrement contredire la destinée de ce que le Conseil a voté ce soir.

M. le Syndic prend comme second exemple la coordination régionale. La Municipalité a cofinancé une étude avec l'ARCAM, l'Etat de Vaud et Région Morges, s'agissant de trouver des solutions pour les P+R. Là il y a lieu de dire que la Municipalité a anticipé et qu'elle essaie de trouver des solutions innovantes, en partenariat avec les acteurs de la région, le canton de Vaud, le schéma directeur et les MBC. Et c'est avec tous ces partenaires là que la Municipalité a essayé d'identifier des poches de stationnement possibles, pour retenir, autant que faire se peut, le trafic de stationnement, qui est perturbé, ou qui risque de l'être, par la suppression de ces quelques places de parc à la gare. De permettre le long des voies de chemins de fers, notamment des MBC, de pouvoir trouver des zones de délestages affectées. Permettre aux communes concernées d'offrir des places de stationnement de quelques véhicules parfois lorsque c'est des villages, à leurs usagers. Permettre le transbordement et éviter que les véhicules arrivent à Morges.

Par ces actions, la Municipalité encourage le transfert modal, par un message clair, elle encourage les usagers à ne pas prendre leur voiture pour arriver en Ville et stationner une voiture, mais à prendre les transports publics et à bénéficier des effets de transbordement. Voilà tout ce que la Municipalité a mis en place en collaboration

avec la région, en collaboration avec les CFF également. Toutes les attentes ne sont peut-être pas satisfaites, mais ces actions ont été mises en place, communiquées et anticipées. **M. Jean-Bernard THULER** remercie la Municipalité pour la réponse sur les panneaux. Il s'étonne de la standardisation de l'anglais mais en prend acte, il subit. Il trouve cher payé ces panneaux lumineux pour une période d'essai provisoire et il en appelle aux deniers publics, il espère que la Municipalité en a conscience.

M. Pascal GEMPERLI a été alarmé par le même article de presse que M. Burnand, au sujet des particules fines. Par contre, ses conclusions sont beaucoup moins alarmistes. Il est allé voir sur les statistiques du réseau Vaud Air par rapport aux mesures de Morges. Il a fait des moyennes annuelles et a constaté à partir de 2014 une baisse importante durable sur 3 ans concernant les particules fines. Cela concerne à la fois la moyenne des valeurs sur l'année et aussi le nombre de jours de dépassement. En 2010, il y avait 14 jours de dépassement de la valeur limite qui est de 50. En 2011, il y en avait 24, en 2012 il y en avait 14, en 2013 il y en avait 19. Et tout d'un coup à partir de 2014 ce chiffre passe à 3, idem en 2015, et en 2016 ? un seul.

La moyenne des valeurs a baissé d'environ 25 % à partir de 2014. Il se demande si la Municipalité peut connaître les raisons de cette baisse, soit d'elle-même ou avec l'aide du Canton. Il pense que si la population a un impact sur cette baisse il serait intéressant de le savoir afin de poursuivre dans ce sens.

12. Questions, vœux et divers.

Mme Anne STERN-GRIN parle du passage piétonnier longeant les voies de chemin de fer entre la gare de Morges Saint-Jean et l'avenue de Saint-Jean. Entre le quai Sud de la gare de Saint-Jean et l'avenue de Saint-Jean se trouve un petit chemin fort usité, qui permet aux habitants de l'avenue de Saint-Jean et du chemin Buvelot, de rejoindre aisément la gare ou le Nord des voies de chemin de fer et l'autoroute. Le problème est que ce chemin est jonché de déchets divers et parfois dangereux pour les nombreux enfants empruntant ce chemin (bris de verre, objets cassés). Un voisin collecte régulièrement des sacs d'ordures en amenant ses enfants à l'école. Ce dernier a contacté la Commune pour signaler le problème et il lui a été répondu que ce chemin appartient aux CFF et qu'il fallait les contacter. Malgré de nombreuses tentatives d'entrée en contact, par téléphones ou par mail, aucune réponse ne lui a été donnée par les CFF. La question de Mme Stern-Grin est la suivante : est-ce que la Commune peut entrer directement en contact avec les CFF pour régler ce problème ? Elle imagine qu'au vu des transactions actuelles entre la Ville et les CFF, un simple coup de téléphone pourrait peut-être suffire.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond qu'il a bien entendu la problématique et qu'il va faire le nécessaire pour régler cette situation qui n'est pas normale.

M. Richard BOUVIER revient sur le Conseil communal du 3 juin 2015, durant lequel il était intervenu au nom des délégués morgiens à la PRM, en ces termes « le Groupe morgien émet le vœu que la Municipalité étudie dès à présent les différentes options qui permettront de compenser la perte de location des locaux actuels ». Il faut rappeler que le déménagement de la PRM aura une double influence sur les finances de la Ville. D'une part, l'augmentation des coûts de la PRM en raison de

l'occupation des nouveaux locaux, environ CHF 300'000.00 dès l'année suivant le déménagement et, d'autre part, la perte des locations encaissées par la Ville, environ CHF 290'000.00. Afin que ce déménagement ne coûte pas à la Ville un point d'impôt, il est primordial que ces locaux soient reloués rapidement.

M. Bouvier pose les questions suivantes :

- La PRM a-t-elle résilié son bail, si oui pour quelle date ?
- Quelles sont les projets de la Municipalité pour ces locaux ?

Mme la Municipale Mélanie WYSS répond que la Municipalité a bien entendu les propos de M. Bouvier, qu'elle est consciente de la problématique et qu'elle travaille activement sur le dossier. La Municipalité a été informée de longue date des intentions de la PRM. Les aboutissants des démarches entreprises actuellement seront communiqués au Conseil dès que possible.

Mme Edith Magali BARBLAN parle du passage souterrain sous l'autoroute, qui est sombre, même de jour par beau temps. Pourrait-on user du plan lumière pour un éclairage écologique de ce passage même de jour ?

M. Jean-Jacques AUBERT informe qu'il s'agit aussi d'un passage appartenant aux CFF. Il va regarder ce qu'il est possible de faire soit en collaboration avec les CFF, soit de leur côté. Il existe effectivement des systèmes qui s'enclenchent uniquement lorsqu'une personne entre dans le tunnel. Une information sera donnée lors d'un prochain conseil.

M. Jean-Bernard THULER, suite à la réponse de la Municipalité, pose le vœu suivant, mais après avoir lu deux lettres du courrier des lecteurs du journal de Morges, de personnes qui s'offusquaient de l'atteinte faite à notre chère langue française.

Vœu : « Que la future signalisation publique s'adresse en français, ou en tout cas dans l'une des quatre langues nationales, et non plus en anglais. »

La parole n'est plus demandée, **M. le Président Baptiste MULLER** remercie les Conseillers pour leur travail et clôt la séance à 22h50.

Le Président

La secrétaire

Baptiste Müller

Tatyana Laffely Jaquet